

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité environnementale Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
M 108 120 00		2020-4848
	1. Intitulé du projet	
Création de serres chapelles au lieu dit les	Landes du Rimans - Saint Colomban	
2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pé	titionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	SCEA Philea	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M Patrick Gallon	
RCS / SIRET 4 8 5 2 8 0 8	8 7 0 0 0 2 0 Forme juridique SC	EA -
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1	
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2	du code de l'environnement et
	dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des se (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autre	
39°	Création d'un bloc de serres chapelles d'une surfac (Sur un terrain d'assiette de 61 236 m²)	te de 36 198 m²
		Sea b existed as early to a
	4. Caractéristiques générales du projet	
Doivent être annexées au présent formu 4.1 Nature du projet, y compris les évent	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du for tuels travaux de démolition	mulaire
Création de serres chapelles en matière pla Les serres ne seront ni éclairées ni chauffé La présentation du projet est réalisée à tra		chapelles soit 36 198 m²

4.2 Objectifs du projet
L'objectif premier est le développement économique de la SCEA Philea. La mise en place de ce type de culture permet une croissance plus rapide des plants par l'augmentation des températures à l'intérieur des serres. Les structures permettent aussi à l'exploitant de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants. Les doses sont apportées au plus près des plantes et en quantité adaptée.
4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux
La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés: - cabinet d'architectes Atelier 14 (permis de construire au titre de l'urbanisme) - cabinet FLI-CADEGEAU
- Les travaux seront réalisés par l'entreprise serres JRC.
4.3.2 dans sa phase d'exploitation
En phase d'exploitation les travaux sont d'origines agricoles. La SCEA Philea pratique des cultures maraîchères en plein champ sous tunnels plastique et sous serres chapelles plastiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) admi La décision de l'autorité environne	nistrative(s) d'autorisation le projet a-t- ementale devra être jointe au(x) dossie	il été ou sera er(s) d'autoris	-t-il soumis ? ation(s).	
Permis de construire suivant l'article Dossier de déclaration au titre de l'er				
I.5 Dimensions et caractéristiques d	u projet et superficie globale de l'opérati	on - préciser le	es unités de mesure ut	ilisées
	ndeurs caractéristiques	on production		eur(s)
ots de serres multichapelles			1 lot	
lombre de Chapelles plastiques urface des serres chapelles			26 Chapelles 36 198 m ²	
errain d'assiette du projet (parcelles	s N° 420 à 427 section K)		161 236 m ²	
lauteur des chapelles au faîtage	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		6 m	
lauteur des chapelles au cheneau			3 m	
argueur des nefs			9,60 m	
l.6 Localisation du projet				
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>47°0</u>	5 · 5 <u>0</u> · 30 Lat 1 ° 5	5 <u>7'08"3</u> 0
ieu dit les Landes du Rimans 4310 Saint Colomban	Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:)		
	Point de départ :	Long°_	_'"_ Lat ° _	a u
	Point d'arrivée :	Long °_		
	Communes traversées :			
	Joignez à votre demande les anno	exes n° 2 a d	6	
7 S'agit-il d'une modification/exte	nsion d'une installation ou d'un ouvrag	e existant ?	Oui No	n 🗙
4.7.1 Si oui, cette installation	ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d	une évaluat	ion Oui No	.
environnementale?				" 🔼
				265
4.7.2 Si oui, décrivez sommairem différentes composantes de votr indiquez à quelle date il a été au	e projet et			

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X	
En zone de montagne ?	X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X	La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement ».

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Commune non concernée par un PPRN Commune non concernée par un PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Site le plus proche à 6 km au nord-ouest "Lac de Grand Lieu" code FR5210008
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incider	nces potentielles	Oui Noi		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Les eaux pluviales de ruissellement seront traitées dans un bassin en eau de rétention-régulation à créer
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	La zone aménagée ne présente pas d'espace boisé classé (art L.130 du Code de l'Urbanisme) ou d'éléments de paysage à préserver (art L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme). Le site d'étude n'est pas concerné par un biotope remarquable. Il ne présente pas d'intérêt écologique particulier. Il n'abrite pas d'espèces faunistiques ou floristiques rares et/ou protégées en application de l'article L. 411-1 à 7 du code de l'environnement. Les haies multistrates existantes seront conservées.
Milieu nature			X	Les cultures sous serres grands abris plastique sont moins consommatrices deau (réduisant l'évapo-transpiration), d'engrais (moins de lessivage) et de produits phytosanitaires (maitrise de l'état sanitaire des plantes). Les serres grand abris permettent d'adapter et maîtriser les conditions climatiques et d'arrosage au plus près des besoins de la plante. Les échanges avec l'environnement extérieur proche sont donc très peu important.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Le site ne présente pas de sensibilité particulière au niveau environnemental, et de biotope et biocénose remarquable. Les parcelles limitrophes au nord, à l'ouest et à l'est sont à vocation agricole . La parcelle sud concerne une habtiation.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Localisation du projet sur des parcelles agricoles actuellement occupées par des cultures maraîchères sous tunnels.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Commune non concernée par un PPRT
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		\mathbf{X}	Commune non concernée par un PPRN
al manaha	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Circulation de véhicules liée à l'activité de maraîchage.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		La phase de réalisation des travaux occasionnera du bruit lié aux engins de chantier. Ce sont des nuisances temporaires et de faible intensité. Les périodes de fonctionnement s'échelonneront le jour, hors des périodes de congés habituels (août). Les réglementations sonores doivent être respectées.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le terrassement sera réalisé à l'aide d'engins de chantiers type pelle à chenille. Aucun tir de mine n'est réalisé dans le cadre des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Un dossier de déclaration loi sur l'eau" suivant les articles L214.1 à 11 et R214.1 à 60 du code de l'environnement est en cours d'élaboration. En adéquation avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Estuaire de La Loire, un bassin de rétention/régulation est prévu. Le projet n'aura pas d'impact quantitatif important lors d'épisodes de crues. Rejet vers le milieu superficiel : Ruisseau de la Mandironnière
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	Le chantier de viabilisation produira des déchets qui seront éliminés suivant leur classement (Déchet Inerte, Déchet Inerte Banal, et Déchet Dangereux).

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le projet s'insère dans un contexte paysager agricole, maraîcher.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		L'activité maraîchère en plein champ est remplacée par des cultures sous serres chapelles.
approuves				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non X Si oui, décri	ez lesc	quelles	
	Non X Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les etfets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Le bassin de rétention-régulation permettra d'écrêter et réguler les écoulements générés par le projet vers le milieu récepteur : réseaux de fossés puis Ruisseau du Redour (régulation du débit, décantation des M.E.S)

Des haies bocagères déjà existante occulte le projet vis à vis de l'habitation située à 220 m au nord

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre de son développement économique, la SCEA Philea souhaite mettre en place un lot de serres sur une surface globale couverte de 36 198 m². Cette production remplace les cultures maraîchères de plein champ actuelles. L'objectif est de permettre une croissance plus rapide des végétaux et de diminuer les apports d'eau, de fertilisants, et d'intrants.

Le projet a fait appel à un collège de cabinet d'études spécialisés afin d'intégrer les préoccupations liées aux aménagements et à l'environnement. Un permis de construire va être déposé. Le site ne présente pas de sensibilité environnementale particulière et se localise dans un contexte paysager agricole. Les parcelles en projet ne présentent pas de richesse écologique particulière et les zones naturelles de biodiversité alentours seront préservées. Les nuisances sonores et vibrations proviendront principalement de la phase travaux (engins de chantiers). Une étude environnementale n'apparaît donc pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	7
Annexe 6 : Lo	ocalisation du projet et zone Natura 2000	
		* *
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie s	ur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	X
Fait à	Saint Colomban	le, 29/07/2020
	SCEAPHILEA	
	LaMarennerie	
Signature	44310 ST RHIVE ART DE GRAND LIEU	